Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-45DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°45/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M) – RESTAURATION ET TRANSPORT

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-33 relatif à la compétence du conseil municipal pour désigner ses délégués dans les organismes extérieurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5711-1 applicables aux modalités de représentation au sein des syndicats mixtes ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU les statuts du Syndicat Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) définissant la gouvernance et le nombre de sièges attribués à la commune de Tautavel ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est impératif de désigner les nouveaux délégués de la commune de Tautavel pour siéger au sein de l'organe délibérant du SYM P-M pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE le SYM P-M assure des missions stratégiques pour le village, notamment en matière de restauration collective scolaire et de transport, et que la participation active de Tautavel est essentielle pour défendre les intérêts financiers et opérationnels de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QU'afin de fluidifier le déroulement de la séance, il a été proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret, et que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-45DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de **M. François TIXADOR** et **Mme Sandrine GRAU** en qualité de titulaires, ainsi que celles de **Mme Manon GREGOIRE** et **Mme Maëly MARONNIER** en qualité de suppléantes, exprimées pour représenter la commune au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour assurer la continuité des services de restauration et de transport et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la désignation des délégués de la commune de Tautavel au sein du Syndicat Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
2. **DE PROCLAMER ÉLUS** en cette qualité les membres suivants :
 - **Délégués titulaires : M. François TIXADOR et Mme Sandrine GRAU ;**
 - **Déléguées suppléantes : Mme Manon GREGOIRE et Mme Maëly MARONNIER.**
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification officielle de ces résultats au Président du Syndicat SYM P-M ;
4. **DE DIRE** que ces fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune rémunération spécifique.

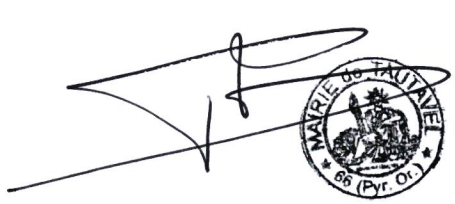
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.